

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0967

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0967
Portant réglementation de la circulation**

IMPASSE DE LA FONT CHARLEMAGNE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'Arrêté Municipal n°2026-AT-0862 en date du 17/06/2026 portant réglementation stationnement et circulation du Tour de France 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 4 de l'arrêté municipal n°2026-AT-0862 en date du 01/06/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 17/06/2026, l'article 4 de l'arrêté municipal n°2026-AT-0862 en date du 01/06/2026 est modifié comme suit :

Le lundi 6 juillet 2026, 16h00 et jusqu'au mardi 7 juillet 2026, 17h00, le stationnement est interdit, à la diligence des Services de Police :

- Sur la bretelle allant du Rond-Point de Charlemagne vers le lycée jusqu'à la voie de retournement de bus : le stationnement est réservé pour la desserte de la Cité, pour les bus tours opérateurs et les deux bus Couchouren.

Le circuit des bus est le suivant :

- Lycée Charlemagne
- Route de Saint-Hilaire
- Chemin des Anglais
- Doves Cité
- Chemin des Ourtets
- Route de Saint-Hilaire
- Lycée Charlemagne

Du stationnement est réservé dans les Doves pour l'aire d'arrêt des bus.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des

articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 06/07/2026.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 17 juin 2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

19 JUIN 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté